

AFFAIRE 42 - Admission en non valeur des produits irrécouvrables pour les années 1969 à 1976.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de m'autoriser à admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants :

<u>Année 1969</u> :	- location caterpillar.....	1 200,00 F
<u>Année 1970</u> :	- taxes d'occupation de trottoirs.....	3 822,70
<u>Année 1975</u> :	- transport par ambulance.....	80,00
<u>Année 1976</u> :	- transport par ambulance..... 160,00	
	- reversement sur salaires..... 540,40	700,40

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

vu
pour le préfet et par délégation
le directeur des finances
et des collectivités locales
Seigneuroul ASTOE
Pour copie conforme
Saint-priest, le 19 décembre 1977
le chef de bureau délégué
J. LACOSTE